



Pixium Vision lance son introduction en bourse sur Euronext Paris

Paris, le 3 juin 2014 – Pixium Vision, société qui développe des systèmes de restauration de la vision (SRV) innovants pour permettre aux personnes ayant perdu la vue de vivre de façon plus autonome, annonce aujourd'hui le lancement de son introduction en bourse en vue de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Euronext Paris). Le visa 14-257 a été apposé le 2 juin dernier par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le prospectus relatif à l'introduction en bourse des actions de Pixium Vision, comprenant un document de base enregistré le 12 mai 2014 sous le numéro I.14-030 et une note d'opération (incluant le résumé du prospectus).

Principales caractéristiques de l'offre

- Admission sur Euronext Paris, Code ISIN : FR0011950641 ; Mnémonique : PIX
- **Fourchette indicative du prix d'offre comprise entre 8,28 euros et 10,12 euros par action**
- **Taille initiale de l'offre** : 3 623 188 actions nouvelles, soit environ 33,3 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre
- **Offre à Prix Ouvert (OPO)** pour les investisseurs particuliers et **Placement Global** destiné aux investisseurs institutionnels (en dehors des Etats-Unis)
- **Clause d'extension** portant sur un maximum de 543 478 actions nouvelles, soit environ 5,0 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre
- **Option de surallocation** portant sur un maximum de 624 999 actions nouvelles, soit environ 5,7 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre
- **Engagements de souscription des actionnaires actuels** : engagements fermes de souscription pour un montant global de 3M€ et des engagements conditionnels de souscription supplémentaires pour un montant global maximal de 7M€
- **Engagement de conservation des principaux actionnaires** financiers de Pixium Vision sur un maximum de 180 jours et des principaux membres du management sur un maximum de 360 jours.
- **Date de clôture de l'offre** : 16 juin 2014 pour l'OPO et 17 juin à midi pour le Placement Global

Pixium Vision : une technologie de pointe pour redonner de la vue aux personnes l'ayant perdue

Pixium Vision développe des Systèmes de Restauration de la Vision (SRV). Il s'agit de systèmes, composés de trois éléments de haute technologie, qui, associés à une opération chirurgicale et à une période de rééducation, permettent de recréer une perception visuelle chez les patients.

Bernard Gilly, Président Directeur Général de Pixium Vision, ajoute : « *Nous avons créé Pixium Vision avec l'objectif de redonner de la vue à des personnes l'ayant perdue. La cécité est un besoin médical majeur non satisfait et qui touche 40 à 45 millions de personnes dans le monde. Pour mener à bien notre mission, nous développons deux systèmes de restauration de la vision (SRV) différenciés, IRIS[®] et PRIMA. L'essentiel des fonds levés dans le cadre de notre introduction en bourse sera utilisé pour finaliser le développement d'IRIS[®] et pour financer son lancement commercial en Europe prévu pour 2015. Nous souhaitons également disposer des moyens nécessaires pour obtenir l'autorisation d'IRIS[®] et poursuivre le développement de notre SRV PRIMA, dont nous anticipons le lancement en 2018. Nous sommes convaincus que Pixium Vision est dans une position unique pour apporter une contribution majeure à la restauration de la vision chez les personnes ayant perdu la vue, en leur permettant de vivre en plus grande autonomie et de mieux s'insérer dans la société. Nous sommes également confiants dans le fait que la bonne exécution de notre stratégie*

Ce document ne constitue pas une offre de vente des actions de PIXIUM VISION aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays. Les actions de PIXIUM VISION ne pourront être vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. PIXIUM VISION n'envisage pas d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique d'actions aux Etats-Unis. Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

générera un retour sur investissement attractif pour nos actionnaires futurs et actuels, tout en bénéficiant à toutes les parties prenantes de Pixium Vision. »

Utilisation des fonds levés

Les fonds levés dans le cadre de cette introduction en bourse ont pour but de financer la stratégie de Pixium Vision, et disposer des fonds nécessaires pour financer le développement clinique et la commercialisation d'IRIS® en Europe et aux Etats-Unis, ainsi que le développement du système PRIMA, jusqu'à la fin de son développement clinique et l'obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché en Europe.

Des systèmes de restauration de la vision innovants

Les Systèmes de Restauration de la Vision (SRV) de Pixium Vision ont pour objectif d'améliorer considérablement l'autonomie des patients ayant perdu la vue suite à des maladies dégénératives de la rétine. Ces maladies telles que les Rétinopathies Pigmentaires ou la Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age, résultent de la dégénérescence des cellules photo-réceptrices de la rétine. La disparition de ces cellules empêche la conversion des signaux visuels en signaux électriques normalement transmis et analysés par le cerveau. Cette dégénérescence des photorécepteurs n'est pratiquement jamais associée à une détérioration des autres couches de la rétine ou du nerf optique. Par conséquent, le remplacement des photorécepteurs par la stimulation électrique de certaines cellules de la rétine permet de transmettre un stimulus visuel jusqu'au cerveau.



Les SRV de Pixium Vision remplacent les fonctions des photorécepteurs de l'œil à l'aide d'un signal électrique et stimulent les cellules nerveuses fonctionnelles de la rétine. Cette stimulation est ensuite transmise au cerveau via le nerf optique. Ce processus se nomme neuromodulation.

Les SRV de Pixium Vision sont des concentrés de haute technologie. Ils permettent d'envisager une solution thérapeutique visant à offrir à terme aux patients une vision aussi proche que possible de la normale. Ils se composent de trois éléments qui, chacun, s'appuient sur les dernières évolutions de la microélectronique, de l'optronique et des logiciels :

- Un **implant rétinien** contenant une plaque d'électrodes qui stimule artificiellement les cellules nerveuses fonctionnelles nécessaires à la restauration de la vision des patients aveugles. Il s'agit du seul composant du SRV implanté chez les patients ;
- Une **interface visuelle portable**, sous la forme d'une paire de lunettes qui comporte une caméra biomimétique. La caméra utilise une technologie propriétaire développée par Pixium Vision permettant de capter les informations de manière événementielle comme le ferait une rétine biologique. Cette technologie utilise la dernière génération de capteurs d'image biomimétique – un capteur d'image temporel asynchrone - combinant les fonctions spatiales et temporelles de la vision humaine. L'interface visuelle est reliée à un ordinateur de poche contenant un système qui transmet les données ainsi traitées à l'implant ;
- Un **ordinateur de poche** relié à l'interface visuelle. Il remplace la fonction de traitement d'information de la rétine grâce à un processeur à haut débit et à un logiciel personnalisable breveté.

La société développe et a pour ambition de commercialiser deux systèmes de restauration de la vision, IRIS® et PRIMA, pour traiter la cécité causée par la dégénération des photorécepteurs de la rétine.

La société est née en 2011 de la collaboration entre le professeur José-Alain Sahel, Bernard Gilly et plusieurs scientifiques renommés provenant d'institutions académiques prestigieuses, telles que l'Institut de la Vision. Pixium Vision collabore également avec des groupes scientifiques et des praticiens au sein d'instituts de recherche et de centres cliniques internationaux dont Stanford University (USA).

IRIS® : essais cliniques en cours, commercialisation prévue en Europe pour 2015

IRIS[®], le premier système développé par Pixium Vision, utilise un implant positionné sur la surface de la rétine (implant épitréinien), et fait actuellement l'objet d'essais cliniques dans plusieurs centres en Europe. Les résultats de ces études seront utilisés pour déposer une demande de marquage CE. La commercialisation d'IRIS devrait débuter en 2015, sous réserve d'obtention du marquage CE. Pixium Vision ambitionne également de lancer IRIS[®] sur le marché américain, et anticipe une autorisation à horizon fin 2017/début 2018.

Pixium Vision continuera à améliorer les performances d'IRIS[®] pour les patients, par le développement de nouveaux algorithmes et logiciels.

PRIMA est un second SRV développé par Pixium Vision, qui utilise un implant positionné à l'intérieur de la rétine (implant sous-rétinien), situé au niveau des photorécepteurs ayant dégénéré. PRIMA est à un stade de développement préclinique. La société envisage de commencer les essais cliniques de PRIMA en Europe en 2016.

Les SRV de Pixium Vision reposent sur la combinaison de plusieurs technologies de pointe

Les systèmes de restauration de la vision développés par Pixium Vision résultent de recherches multidisciplinaires (microélectronique, neurobiologie, optronique, chirurgie ophtalmique et rééducation post-implantation). Elles sont menées par les équipes de Pixium Vision avec des partenaires reconnus dont Stanford University, le Centre National Hospitalier d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (CHNO), l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC), le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), et l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM).

Les SRV de Pixium Vision sont protégés par plus de 250 brevets, couvrant les différents composants d'IRIS[®] et PRIMA.

La cécité : un besoin médical non satisfait

La cécité constitue un besoin médical non satisfait majeur dans le monde. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé¹, environ 285 millions de personnes malvoyantes étaient recensées dans le monde en 2010, parmi lesquelles 40 à 45 millions étaient complètement aveugles. Pour ces patients, il n'existe aucun traitement.

Selon une étude² menée par l'Université de Chicago, le coût économique total annuel des troubles visuels et de la perte de la vision aux Etats-Unis s'élève à 139 milliards de dollars US. Les coûts directs sont estimés à 66,8 milliards de dollars. En Europe, le coût total du handicap visuel a été récemment estimé à 20 milliards d'euros³.

Pixium Vision se focalise sur les troubles de la vision liés à la dégénérescence des photorécepteurs : dans un premier temps les Rétinopathies Pigmentaires, puis la Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age. Ces pathologies irréversibles touchent des personnes ayant eu une vision normale jusqu'à la survenue des premiers symptômes :

- Les **Rétinopathies Pigmentaires** sont la cause la plus fréquente de cécité héréditaire, avec une prévalence d'environ 1,5 million de personnes dans le monde⁴. La dégénérescence commence souvent chez ces patients à l'adolescence et la perte de la vision survient aux alentours de 40 ans. Pixium Vision estime qu'en Europe et aux États-Unis, environ 350 000 à 400 000 patients sont atteints de RP, et que 15 000 à 20 000 nouveaux patients souffrant de RP perdent la vue chaque année. A ce jour, il n'existe aucun traitement.
- La **Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age** affecte environ 12 à 15 millions de patients dans le monde⁵. En Europe et aux États-Unis, environ 4 millions de patients⁶ souffrent de DMLA et 350 000 à 400 000 nouveaux patients⁷ perdent la vue chaque année.

¹ *Statistiques sanitaires mondiales : Organisation mondiale de la santé, 2011.*

² *Etude commanditée par Prevent Blindness aux Etats-Unis, NORC/Cost of Vision Problems: The Economic Burden of Vision Loss and Eye Disorders in the United States, 2013*

³ *Forum européen contre la cécité.*

⁴ *Source : Institut de la Vision*

⁵ <http://www.amd.org/what-is-amd.html> National Eye Institute. *Statistics and Data: Prevalence of Age-related Macular Degeneration in the United States.*

⁶ <http://www.amd.org/what-is-amd.html> National Eye Institute. *Statistics and Data: Prevalence of Age-related Macular Degeneration in the United States.*

Structure de l'offre

Offre à prix ouvert auprès du public en France et placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, à l'exception notamment des Etats-Unis, de 3 623 188 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à souscrire en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un nombre maximum de 4 791 665 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation).

Fourchette de prix indicative⁸

De 8,28 € à 10,12 € par action

Eligibilité PEA et PEA PME

A la date du Prospectus, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

Taille initiale de l'offre

3 623 188 actions nouvelles, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, soit environ 33,3 M€ sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre

Clause d'extension

543 478 actions nouvelles, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, soit environ 5,0 M€ sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'offre

Option de surallocation

Jusqu'à 624 999 actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'actions nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, au plus tard le 17 juillet 2014 (inclus).

Engagements de souscription

Sofinnova, Abingworth, Omnes, Innobio et Seventure (les « **Fonds** »), déjà actionnaires de la société, se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant global de 3 millions d'euros, soit 9,0% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (sur la base du prix médian de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 9,20 euros).

Par ailleurs, en cas d'insuffisance des souscriptions, les Fonds se sont engagés à souscrire à titre complémentaire et au prix de l'Offre dans la limite d'un montant global de 7 millions d'euros en vue d'atteindre, le cas échéant, le seuil de réalisation de l'opération (75% du montant de l'augmentation de capital envisagée). Ceci porterait ainsi le montant global maximal de souscription des Fonds à 10 millions d'euros, soit 40,0% du montant brut de l'Offre (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'offre, soit 8,28 euros).

Il est rappelé néanmoins que cette souscription supplémentaire ne constitue en aucun cas une garantie de réalisation de l'opération.

Engagement d'abstention de la Société

A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement de conservation des actionnaires de la Société

A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison

Engagement de conservation de l'ensemble des membres des organes de direction et managers de la Société

A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison

⁷ American Macular Degeneration Foundation. Thérapie photodynamique. <http://www.macular.org/archives/photodt.html>, prévisions de l'entreprise

⁸ Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Calendrier indicatif (résumé)

3 juin 2014	Ouverture de l'Offre (OPO et Placement Global)
16 juin 2014	Clôture de l'Offre à prix Ouvert (OPO) à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
17 juin 2014	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Résultats de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle
18 juin 2014	Premiers échanges sur Euronext Paris sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 20 juin 2014 inclus)
20 juin 2014	Règlement et livraison des actions (OPO et Placement Global)
23 juin 2014	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris
17 juillet 2014	Date limite d'exercice de l'option de surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 16 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou le Co-Chef de File au plus tard le 17 juin 2014 à 12 heures (heure de Paris).

Codes de l'action Pixium Vision

- Nom de la société: Pixium Vision
- ISIN: FR0011950641
- Symbol: PIX
- Compartiment: C
- Secteur: 4535 – Medical Equipment (classification ICB)

Intermédiaires financiers



*Coordinateur Global, Chef de File et Teneur
de Livre Associé*

Jefferies

Chef de File et Teneur de Livre Associé



Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 2 juin 2014 sous le numéro 14-257, composé d'un document de base enregistré le 12 mai 2014 sous le numéro I.14-030 et de la note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social de Pixium Vision – 13 rue Moreau – 75012 PARIS. Le prospectus peut être consulté sur les sites de l'Autorité des marchés - AMF (www.amf-france.org) et de Pixium Vision (www.pixium-vision.com).

Facteurs de risques

L'attention du public est attirée sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base et sur le chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'Offre » de la note d'opération, et en particulier sur le fait qu'à ce jour, les produits sont en cours de développement, que la Société ne réalise pas de chiffre d'affaires et n'est pas en mesure de verser de dividende.

Contacts

Pixium Vision

Khalid Ishaque, Directeur Général Délégué
Bernard Gilly, Président Directeur Général
kishaque@pixium-vision.com
+33 1 76 21 47 30

Relations investisseurs Relations presse financière

Citigate Dewe Rogerson
Mark Swallow – David Dible (Londres)
Lucie Larguier – Laurence Bault (Paris)
pixium-vision@citigatedr.co.uk
pixium-vision@citigate.fr
+44 20 7282 2948 / +33 1 53 32 84 78

Relations Presse Hors investisseurs

NewcapMedia
Annie-Florence Loyer – Nadège Le Lezec
afoyer@newcap.fr / nlelezec@newcap.fr

A propos de Pixium Vision

Pixium Vision développe des systèmes de restauration de la vision (SRV) innovants pour les personnes ayant perdu la vue. L'objectif est de restaurer la vision de ces patients et de leur permettre ainsi d'être plus autonomes. Pixium Vision s'appuie sur les toutes dernières découvertes scientifiques dans les domaines du traitement visuel, de la micro-électronique, des technologies de caméras biomimétiques et de l'informatique pour développer des systèmes d'implants rétiniens qui pourraient permettre aux personnes aveugles de retrouver une vision proche de la normale.

Les technologies de Pixium Vision ont pour but de remplacer les photorécepteurs dysfonctionnels ou dégénérés dans la rétine suite à des pathologies dégénératives de l'œil telles que la rétinopathie pigmentaire ou la dégénérescence maculaire. Ces pathologies préservent les cellules neuronales de la rétine formant le nerf optique ainsi que le cortex visuel dans le cerveau demeurent intactes et continuent de fonctionner normalement grâce à la stimulation adéquate.

Le patient porte une paire de lunettes dotée d'une mini-caméra et de plusieurs émetteurs. Les images ainsi capturées sont analysées par un ordinateur de poche et un signal est retransmis par les lunettes à un implant rétinien implanté dans l'œil. L'implant stimule les cellules rétinienne fonctionnelles qui relayent les signaux par le nerf optique au cerveau, au niveau du cortex visuel, où les images sont interprétées. Le cerveau apprend à interpréter les signaux reçus par l'implant lors d'un programme de rééducation suivi par les patients.

Le premier dispositif de Pixium Vision, IRIS® (Intelligent Retinal Implant Systems), utilise un implant épi-rétinien en phase d'essais cliniques depuis juin 2013. Les données ainsi recueillies provenant seront à la base d'une demande de marquage CE.

La société développe également un autre système de restauration de la vision (PRIMA), basé sur un modèle d'implant sous-rétinien (dans la rétine) avec le potentiel d'améliorer significativement la vision.

Créée en 2011 à Paris, Pixium Vision résulte des efforts de recherche combinés de l'Institut de la Vision et de l'Université Pierre et Marie Curie à Paris (UPMC) ainsi que le travail collaboratif de plusieurs équipes européennes et américaines de recherche de haut niveau. Pixium Vision est soutenu par un groupe d'investisseurs européens, incluant Sofinnova Partners, Omnes Capital, Bpifrance (par l'intermédiaire d'Innobio), Abingworth, et Seventure.

Pour en savoir plus, consultez www.pixium-vision.com

Avertissement :

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas, ni ne sauraient être interprétés comme une offre au public ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat ou de souscription d'actions PIXIUM VISION dans un quelconque pays. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite ni en France ni à l'étranger, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sur un prospectus composé du document de base objet de ce

communiqué et d'une note d'opération qui sera soumise ultérieurement à l'AMF, conforme aux dispositions de la Directive 2003/71/CE modifiée.

En particulier, le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les actions, ou toute autre valeur mobilière, de PIXIUM VISION ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (« U.S. Securities Act de 1933 »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de PIXIUM VISION n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, et PIXIUM VISION n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions ou valeurs mobilières aux Etats-Unis.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par PIXIUM VISION d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres autre que la France. En conséquence, les actions PIXIUM VISION ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par PIXIUM VISION d'un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

S'agissant du Royaume-Uni, ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui : (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué est destiné uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée. Tout investissement ou activité d'investissement auquel se rapporte le présent communiqué est accessible uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par les Personnes Habilitées.

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans le document de base de la Société enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I. 14-030 le 12 mai 2014, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels PIXIUM VISION est présente.

Résumé du prospectus

Visa n° 14-257 délivré par l'AMF en date du 2 juin 2014

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Éléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des **Éléments** devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les **Éléments** ne devant pas être renseignés, la numérotation des **Éléments** dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un **Élément** donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'**Élément** concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A - Introduction et avertissement

- A.1 Avertissement au lecteur** Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.
- Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.
- Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.
- Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
- A.2 Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus** Sans objet.

Section B - Information sur l'émetteur

- B.1 Dénomination sociale et nom commercial** Pixium Vision (la « **Société** »).
- B.2 Siège social/ Forme juridique/ Droit applicable/ Pays d'origine**
- Siège social : 13, rue Moreau, 75012 Paris, France.
 - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.
 - Droit applicable : droit français.
 - Pays d'origine : France.
- B.3 Nature des opérations et principales activités** Pixium Vision est une entreprise spécialisée dans la neuromodulation sensorielle créée en décembre 2011 par le professeur José-Alain Sahel, Bernard Gilly et plusieurs scientifiques renommés provenant d'institutions académiques prestigieuses, telles que l'Institut de la Vision (Fondation Voir et Entendre, le Centre National Hospitalier d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (CHNO), l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC), le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)), le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA) et l'École Supérieure

des Industries Électriques et Électroniques (ESIEE).

Ce projet réunit différentes technologies dans le but de développer des Systèmes de Restauration de la Vision (SRV) efficaces et innovants. Ces technologies sont issues de trois sources : (i) les institutions mentionnées ci-dessus, en ce qui concerne les nouveaux algorithmes, logiciels et capteurs d'image, (ii) une entreprise suisse, Intelligent Medical Implant AG (IMI), dont la Société a acquis des actifs (brevets et savoir-faire) relatifs à la technologie d'implant épi-rétinien dite IRIS® (Intelligent Retinal Implant System) et (iii) l'Université de Stanford pour ce qui est de la technologie de l'implant sous-rétinien dénommée PRIMA (Photovoltaic Retinal IMpAnt).

La Société a pour objectif de commercialiser ses SRV, IRIS® et PRIMA, qui sont des dispositifs médicaux implantables actifs destinés au traitement des cécités résultant de la dégénération des cellules photo-réceptrices de la rétine. Ces dispositifs sont destinés à des patients aveugles dont le nerf optique est resté fonctionnel.

Pixium Vision vise à positionner IRIS® (puis PRIMA) comme les prothèses rétiniennes de référence apportant aux patients aveugles une autonomie renforcée et une meilleure qualité de vie et à s'imposer comme l'un des leaders mondiaux sur le marché des prothèses rétiniennes.

Pixium Vision développe en parallèle deux plateformes de SRV :

1. IRIS®, solution actuellement en cours de tests cliniques et dont la commercialisation devrait débuter en 2015. Deux versions d'IRIS® sont en développement : IRIS₅₀®, dotée d'un porte-électrodes contenant 50 électrodes et IRIS₁₅₀®, équipée d'une technologie similaire mais d'un porte-électrodes de 150 électrodes qui devrait offrir une meilleure résolution au patient. Pixium Vision continuera à améliorer les performances d'IRIS par le développement de nouveaux algorithmes et logiciels.

IRIS₁₅₀® fait simultanément l'objet de tests de durabilité. Cette version ne présentant que quelques différences mineures comparé à IRIS₅₀®, la Société entend utiliser le Marquage CE d'IRIS₅₀® pour être en mesure de commercialiser IRIS₁₅₀® auprès d'un réseau sélectionné d'hôpitaux ophtalmiques réputés à compter du deuxième semestre 2015.

Début 2015, sur la base des résultats de l'essai clinique en cours avec IRIS₅₀®, la Société fera une demande d'autorisation de tests cliniques sur le territoire américain (procédure d'Exemption pour dispositif Expérimental auprès de la FDA). Cette procédure devrait permettre à Pixium Vision d'obtenir à terme une autorisation de commercialisation d'IRIS₁₅₀® aux États-Unis (Pre-market Approval). La Société anticipe que la FDA demandera les résultats cliniques d'au moins 30 patients suivis pendant 2 ans. Par conséquent, elle prévoit qu'IRIS₁₅₀® ne pourra bénéficier des autorisations nécessaires à sa commercialisation aux États-Unis avant 2018.

2. PRIMA est une technologie innovante actuellement au stade préclinique qui viendra compléter l'offre de Pixium Vision. Certains tests de sécurité et d'efficacité ont été réalisés sur des rongeurs et des tests de sécurité sur des cochons. La mise au point du procédé de fabrication à l'échelle industrielle des implants est en cours. Les tests de durabilité constituent l'étape clé suivante du développement et Pixium Vision envisage de commencer les essais cliniques de PRIMA en Europe en 2016.

B.4a Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et

La Société a signé en avril 2014 un accord de licence et de collaboration avec l'Université de Stanford aux États-Unis pour le développement de PRIMA.

**ses secteurs
d'activité**

B.5 Description du Groupe auquel l'émetteur appartient Sans objet, la Société ne possédant aucune filiale.

B.6 Principaux actionnaires A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 392 204,31 euros, divisé en 39 220 431 actions de 0,01 euro de valeur nominale dont 3 800 000 actions ordinaires, 24 028 026 actions de préférence A (« **Actions A** ») et 11 392 405 actions de préférence IMI (« **Actions IMI** »), toutes souscrites et entièrement libérées.

L'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire du 24 avril 2014 a :

- constaté la conversion automatique de la totalité des Actions A et des Actions IMI, en ce compris les Actions A et les Actions IMI issues respectivement de l'exercice des BSA Tranche 2 NEW INV et des BSA IMI n°2, en actions ordinaires à la date de la première cotation des actions de la Société sur Euronext en application des dispositions statutaires, à raison dans chaque cas, d'une action ordinaire par action de préférence ; et
- décidé le regroupement par six (6) des actions ordinaires composant le capital de la Société à compter de la première cotation des actions de la Société sur Euronext mais en tout état de cause après l'exercice des BSA Tranche 2 NEW INV et des BSA IMI n°2 et la conversion automatique des Actions A et des Actions IMI en actions ordinaires (décrites ci-dessus).

Situation de l'actionnariat (i) à la date du Prospectus sur une base non diluée, (ii) après exercice des BSA Tranche 2 NEW INV et des BSA IMI n°2 et (iii) après réalisation des opérations de regroupement des actions par six (6) :

	Nombre d'actions à la date du visa sur le Prospectus (avant exercice des BSA Tranche 2 <small>NEW INV</small> et des BSA IMI n°2)	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions après exercice des BSA Tranche 2 <small>NEW INV</small> et des BSA IMI n°2	Nombre d'actions après le regroupement des actions par 6	% du capital et des droits de vote
ACTIONNAIRES					
Fondateurs (hors Bernard Gilly)	3 078 000	7,85%	3 078 000	512 997	6,44%
Bernard Gilly (mandataire social/PDG)	762 687	1,94%	785 291	130 881	1,64%
Fonds Sofinnova	10 889 690	27,77%	15 418 238	2 569 706	32,26%
Abingworth	9 984 645	25,46%	10 962 132	1 827 022	22,94%
Fonds Omnes	7 971 606	20,33%	8 182 775	1 363 794	17,12%
Fonds Innobio	5 633 694	14,36%	8 095 523	1 349 253	16,94%
Fonds Seventures	571 623	1,46%	818 841	136 473	1,71%
Autres investisseurs financiers	328 486	0,84%	446 524	74 419	0,93%
Sous total Investisseurs Financiers	35 379 744	90,21%	43 924 033	7 320 667	91,91%
Actions résultant du regroupement des rompus				9	
Total	39 220 431	100,00%	47 787 324	7 964 554	100,00%

A la date du Prospectus, il n'existe pas d'actionnaire de contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du code de commerce. A la connaissance de la Société, il n'existe ni action de concert entre ses actionnaires, ni accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle, étant précisé que le pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société le 13 novembre 2013 sera automatiquement résilié à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées • **Bilan simplifié en euros (audité et établi selon les normes IFRS) :**

ACTIF (en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Actifs non courants	8 965 477	9 367 050
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	8 277 451	8 699 528
Actifs courants	11 326 812	4 282 825
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	9 420 190	3 088 563
TOTAL ACTIF	20 292 290	13 649 875
PASSIF (en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres	18 225 463	12 547 269
Passifs non courants	29 673	9 170
Passifs courants	2 037 154	1 093 436
TOTAL PASSIF	20 292 290	13 649 875

• **Compte de résultat simplifié en euros (audité et établi selon les normes IFRS) :**

COMPTES DE RESULTAT (en euros)	31/12/2013	31/12/2012
Produits opérationnels	1 478 219	699 143
Dépenses de R&D	(6 589 960)	(3 012 891)
Frais généraux	(1 034 846)	(908 810)
Résultat opérationnel	(6 146 587)	(3 222 558)
Résultat net	(6 145 814)	(3 228 208)
Résultat net par action	(0,22)	(0,19)

• **Flux de trésorerie en euros :**

FLUX DE TRESORERIE	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(5 187 445)	(2 888 352)
<i>dont capacité d'autofinancement</i>	(5 418 803)	(2 787 526)
<i>dont variation du BFR</i>	231 358	(100 825)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(302 563)	(9 798 562)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	11 821 635	15 775 477
Variation de trésorerie	6 331 627	3 088 563
Trésorerie d'ouverture	3 088 563	-
Trésorerie de clôture	9 420 190	3 088 563

B.8 Informations financières pro forma clés sélectionnées Sans objet.

B.9 Prévision ou estimation du bénéfice Sans objet.

B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	<p>A la date du visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.</p> <p>La trésorerie disponible au 30 avril 2014, soit 5 214 000 euros permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à fin septembre 2014, après, notamment, la prise en compte de l'encaissement d'une créance de Crédit Impôt Recherche au titre de l'exercice 2013 pour un montant de 1 478 000 euros anticipée courant juillet 2014.</p> <p>Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent Prospectus est estimé à 10,1 millions d'euros. Ce montant intègre la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du visa sur le présent Prospectus, à savoir (i) le paiement de l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité sur la période et (ii) le paiement des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse à la charge de la Société estimés par la Société à un montant de 1 150 000 euros, et tient compte de l'encaissement de la créance de Crédit Impôt Recherche mentionnée ci-dessus.</p> <p>La réalisation de l'opération d'introduction en bourse envisagée, donnant lieu à un produit net de l'Offre d'environ 29,9 millions d'euros (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base du prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) et la libération, sous condition suspensive de l'introduction en bourse, de la seconde tranche du tour de financement de novembre 2013 pour un montant de 5 267 857 euros, constituent la solution privilégiée par la Société pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement au cours des 12 prochains mois à compter la date de visa du présent Prospectus.</p> <p>En cas de réalisation partielle de l'opération, soit environ 25,0 millions d'euros brut sur la base d'une souscription de l'Offre à hauteur de 75% et sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,28 euros, le produit net de l'Offre d'environ 22,6 millions d'euros permettra à la Société de faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois suivant la date de visa du présent Prospectus. Il est précisé par ailleurs qu'un groupe d'actionnaires a pris un engagement ferme de souscription à l'Offre d'un montant global de 3 millions d'euros ainsi qu'un engagement conditionnel de souscription supplémentaire d'un montant global maximal de 7 millions d'euros en vue d'atteindre, le cas échéant, le seuil de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée. Néanmoins, cet engagement conditionnel de souscription ne constitue en aucun cas une garantie de réalisation de l'opération</p> <p>En cas de non réalisation de l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche (i) d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé et (ii) de partenaires industriels en vue de la conclusion d'accords relatifs à l'utilisation des brevets détenus par la Société.</p>

Section C - Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext ») est demandée sont :</p> <p>- l'ensemble des actions composant le capital social, soit 7 964 554 actions de 0,06 euro de valeur nominale unitaire dont :</p> <p>(i) 6 536 739 actions ordinaires de 0,06 euro de valeur nominale unitaire (les « Actions Existantes ») ; et</p> <p>(ii) 1 427 815 actions ordinaires nouvelles de 0,06 euro de valeur nominale unitaire résultant de l'émission des 1 898 719 Actions IMI résultant de</p>
------------	---	--

l'exercice des BSA IMI n°2 et des 6 668 174 Actions A résultant de l'exercice des BSA Tranche 2 ^{NEW INV} et de leur conversion en actions ordinaires, (les « **Actions Exercées** ») ; et

- 3 623 188 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 4 166 666 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et à un maximum de 4 791 665 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »).

Les chiffres mentionnés ci-dessus s'entendent post réalisation du regroupement par six (6) des actions de la Société et en tout état de cause après (i) l'émission par la Société d'actions de préférence Actions A et Actions IMI nouvelles mentionnées au paragraphe (ii) ci-dessus et (ii) la conversion automatique à compter de l'admission et de la première cotation des actions de la Société, de l'ensemble des actions de préférence Actions A et Actions IMI existantes en actions ordinaires à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) action de préférence.

A la date de la première cotation des actions, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Libellé pour les actions : les négociations sous forme de promesses d'actions interviendront, du 18 juin 2014 au 20 juin 2014 (inclus), sous le libellé « Pixium promesses ».

A partir du 23 juin 2014, les négociations interviendront sous le libellé « Pixium Vision ».

Code ISIN : FR0011950641

Mnémonique : PIX

Compartiment : C

Secteur d'activité : 7219Z - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles

ICB Classification : 4535 Medical Equipment.

- | | | |
|------------|--|--|
| C.2 | Devise d'émission | Euro. |
| C.3 | Nombre d'actions émises/
Valeurs nominale des actions | Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission de 3 623 188 actions nouvelles, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 4 166 666 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un maximum 4 791 665 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Valeur nominale par action : 0,06 euro. |
| C.4 | Droits attachés aux valeurs mobilières | En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Existantes, aux Actions Exercées, aux Actions Nouvelles et aux Actions Nouvelles supplémentaires sont les suivants : <ul style="list-style-type: none">- droit à dividendes ;- droit de vote ;- droit d'information des actionnaires ;- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et |

- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet, aucune clause statutaire ne limitant la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C).</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext qui devrait être diffusé le 17 juin 2014, selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris devrait intervenir le 17 juin 2014 et les négociations devraient débuter le 18 juin 2014 sous la forme de promesses jusqu'au 20 juin 2014 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.</p> <p>Du 18 juin 2014 jusqu'à la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles inclus, qui devrait intervenir le 20 juin 2014, ces négociations s'effectueront donc dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « Pixium promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles. A compter du 23 juin 2014, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation « Pixium Vision ».</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Aucun dividende n'a été distribué depuis la création de la Société.</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier à court terme une politique de versement de dividendes compte tenu du stade de développement de la Société.</p>

Section D - Risques

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les risques relatifs à l'activité de la Société, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les risques liés à l'approche technologique retenue par la Société ; • les risques de retard ou d'échec de développement des implants IRIS® et PRIMA ainsi que le risque d'échec commercial ; • les risques liés à l'assemblage et à l'externalisation de la fabrication des composants des produits et la dépendance à l'égard de fabricants tiers ; • les risques liés à la concurrence actuelle et à l'émergence de nouveaux concurrents ; • les risques de dépendance aux systèmes IRIS® et PRIMA ; • les risques liés aux partenariats et collaborations stratégiques actuels et futurs ainsi que les risques liés aux chirurgiens ophtalmologiques et à la formation des orthoptistes ; • les risques liés aux effets indésirables ; - les risques relatifs à l'organisation de la Société : <ul style="list-style-type: none"> • les risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés ; • les risques liés à la mise en place et à l'utilisation des systèmes
------------	--	---

d'information ;

- les risques liés à l'absence de ressources de commercialisation et de marketing ainsi que le risque lié à la capacité de la Société à gérer sa croissance interne ;
- les risques liés à des dysfonctionnements des processus industriels (par exemple, de la traçabilité des produits ou autre) ;

- **les risques réglementaires et juridiques :**

- les risques spécifiques liés à la protection des brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- les risques spécifiques liés aux études précliniques et aux essais cliniques ;
- les risques liés à l'obtention des autorisations de mise sur les marchés européens et américains pour les dispositifs IRIS® et PRIMA ;
- les risques liés à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant ;
- les risques liés à la détermination du prix et à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux ;
- les risques liés à la responsabilité du fait des produits ;

- **les risques financiers :**

- les risques liés aux pertes historiques et aux pertes futures ;
- les ressources en capitaux et financements complémentaires incertains ;
- les risques liés à l'accès au crédit d'impôt recherche ;
- les risques de dilution ;
- les risques de marché et notamment le risque de liquidité, le risque de change, le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt et le risque actions.

D.3 Principaux risques propres aux actions émises

Les risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), et notamment le fait que :

- les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ;
- le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;
- la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ;
- l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée, calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ;
- la non signature ou la résiliation du Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après) entraînerait l'annulation de l'Offre ; la résiliation du Contrat de Garantie entraînerait l'annulation des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison ;
- la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes à court terme compte tenu de son stade de développement ; et
- la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement

complémentaires qui pourraient entraîner une dilution supplémentaire des actionnaires.

Section E - Offre

E.1	Montant total net du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<p>Produit brut de l'Offre</p> <p>Environ 33,3 millions d'euros pour une souscription de l'augmentation de capital de 100% pouvant être porté à environ 38,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 44,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,20 euros).</p> <p>Produit net estimé de l'Offre</p> <p>Environ 29,9 millions d'euros pouvant être porté à environ 34,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 39,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,20 euros).</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 3,4 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>
E.2a	Raison de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires, et l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur Euronext (Compartiment C) sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- le développement clinique et la commercialisation d'IRIS® en Europe et aux Etats-Unis ; et- le développement du système PRIMA, jusqu'à la fin de son développement clinique et l'obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché. <p>Dans le cas où l'Offre serait réduite à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), la Société concentrera ses efforts sur le développement clinique et la commercialisation d'IRIS® en Europe. Elle cherchera, si cela se révèle nécessaire, des sources de financement complémentaires afin de mettre en œuvre sa stratégie et poursuivre le développement de ses projets, en particulier le développement de PRIMA.</p> <p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext permettront également à la Société d'accroître sa notoriété tant en France qu'à l'international.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</p> <p>Les titres de la Société dont l'admission est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- les 6 536 739 Actions Existantes ;- les 1 427 815 Actions Exercées ; et <p>un maximum de 4 791 665 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Clause d'Extension</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Garants, augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles de 15 %, soit un maximum de 543 478 actions nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p>Option de Surallocation</p> <p>La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pour le compte des Garants, une option de surallocation par laquelle elle s'engage à émettre, s'ils le lui demandent, un maximum de 624 999 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »), dans la limite globale de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>L'Option de Surallocation sera exerçable par les Chefs de File et Teneurs de Livre</p>

Associés pour le compte des Garants du 17 juin 2014 au 17 juillet 2014.

Structure de l'Offre

La diffusion des Actions Offertes sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »), étant précisé que :
 - o les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 10 action jusqu'à 200 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 200 actions),
 - o les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits,
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique) (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

La fourchette indicative de prix est comprise entre 8,28 et 10,12 euros par action.

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera fixé le 17 juin 2014 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Date de jouissance

Jouissance courante.

Engagements de souscription

Engagements fermes de souscription

Sofinnova, Abingworth, Omnes, Innobio et Seventure (les « **Fonds** ») se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant global de 3 millions d'euros, soit 9,0% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) (sur la base du prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 9,20 euros).

Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels

(principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Engagements conditionnels de souscription

Par ailleurs, les Fonds se sont engagés, dans la seule hypothèse où le seuil de réalisation de l'opération ne serait pas atteint (souscriptions reçues inférieures à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée, calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), à souscrire à l'issue de la clôture du livre d'ordres (i) dans la limite d'un montant global supplémentaire de 7 millions d'euros et (ii) au Prix de l'Offre, un nombre d'actions permettant d'atteindre le cas échéant ce seuil, portant ainsi le montant global maximal des souscriptions des Fonds à 10 millions d'euros soit 40,0% du montant brut de l'Offre (en cas de limitation de l'émission à 75% de l'augmentation de capital envisagée) (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,28 euros).

Néanmoins, cette souscription supplémentaire ne permettant pas d'atteindre à elle seule le seuil de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée, elle ne constitue en aucun cas une garantie de réalisation de l'opération.

Il est précisé en outre que l'ensemble des engagements de souscription d'Omnes portant sur un montant maximal de 1,4 millions d'euros, seront donnés sous réserve du respect des contraintes légales et réglementaires liées au statut des FCPI (fonds d'investissement éligibles au dispositif de réduction d'impôt applicable), en particulier en termes de quotas et de plafonds d'investissement dans la Société. Par conséquent, le montant global maximal de souscription de 10 millions d'euros pourrait éventuellement être réduit à due concurrence.

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie** ») conclu entre la Société et Société Générale et Jefferies en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et Gilbert Dupont, en qualité de co-chef de file (le « **Co-Chef de File** ») et ensemble avec les Chefs de File et Teneurs de Livres Associés, les « **Garants** ») agissant conjointement et non solidairement entre eux.

La signature du Contrat de Garantie devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 17 juin 2014).

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pour le compte des Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que, notamment, des événements d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre, action ou conflit militaire ou de certains événements relatifs à la Société ou aux marchés financiers) ayant ou étant susceptibles d'avoir un effet qui rendrait impossible ou inopportune l'opération. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

Stabilisation

Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris pourront être réalisées du 17 juin 2014 au 17 juillet 2014 (inclus) par Société Générale agissant en qualité d'agent stabilisateur au nom et pour le compte des Garants.

Calendrier indicatif de l'opération

2 juin 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
3 juin 2014	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre

Avis Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO

	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
16 juin 2014	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
17 juin 2014	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)
	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
	Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre
	Première cotation des actions
	Signature du Contrat de Garantie
	Début de la période de stabilisation éventuelle
18 juin 2014	Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions (jusqu'au 20 juin 2014 inclus)
20 juin 2014	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
23 juin 2014	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris
17 juillet 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 16 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Garants au plus tard le 17 juin 2014 à 12 heures (heure de Paris).

Établissements financiers introducteurs

Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé
Société Générale Corporate & Investment Banking

Chef de File et Teneur de Livre Associé
Jefferies

Co-Chef de File
Gilbert Dupont

E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.
E.5	Nom de la Société	Société émettrice Pixium Vision

émettrice et convention de blocage

Engagement d'abstention de la Société

A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement de conservation des actionnaires de la Société représentant 90,98% du capital à la date du Prospectus

A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagement de conservation de l'ensemble des membres des organes de direction et managers de la Société

A compter de la date du Prospectus et jusqu'à 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

E.6 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres figurant dans les comptes de la Société clos au 31 décembre 2013 établis selon le référentiel comptable IFRS, augmentés des produits de l'émission résultant de l'émission (i) de 1 898 719 Actions IMI consécutivement à l'exercice de l'intégralité des BSA IMI n°2 et (ii) de 6 668 174 Actions A consécutivement à l'exercice de l'intégralité des BSA Tranche 2 NEW INV, du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date de première cotation (post réalisation des Opérations) et d'un prix égal au prix médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :

(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres sur la base des comptes au 31 décembre 2013 corrigés à la date de première cotation des actions ⁽¹⁾⁺⁽²⁾	
	Base non diluée	Base diluée ⁽³⁾
Avant l'émission des Actions Nouvelles	3,14	2,68
Après l'émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	4,74	4,23
Après l'émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension (hors exercice de l'Option de Surallocation)	4,91	4,40
Après l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Supplémentaires (exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	5,08	4,59

(1) sur la base des capitaux propres figurant dans les comptes de la Société clos au 31 décembre 2013 établis selon le référentiel comptable IFRS, augmentés des produits de l'émission résultant de l'exercice des BSA Tranche 2 NEW INV lesquels donneront lieu à l'émission de 6 668 174 Actions A à la date de première cotation de la Société, avant conversion en actions ordinaires et regroupement des actions par six (6), représentant un prix de souscription total de 5 267 857,46 euros et après exercice des BSA IMI n°2, lesquels donneront l'émission de 1 898 719 Actions IMI à la date de première cotation de la Société, avant conversion en actions ordinaires et regroupement des actions par six, représentant un prix de souscription total de 1 499 988,01 euros.

(2) en tenant compte des Opérations décrites à la section 4.1 de la présente note d'opération.

(3) en supposant l'exercice de l'intégralité des 2 798 020 BSA 2013-03 et des 5 635 039 BCE 2013-03 émis par la Société. A compter de la première cotation des actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, six (6) BSA 2013-03 ou six (6) BCE 2013-03 donneront droit à la souscription d'une action ordinaire de valeur nominale de 0,06 euro au prix de souscription de 0,06 euro suite à la décision de regroupement.

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui

détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de première cotation) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire		
(en %)	Base non diluée ⁽¹⁾	Base diluée ⁽¹⁾⁺⁽²⁾
Avant l'émission des Actions Nouvelles	1%	0,85 %
Après l'émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,69%	0,61%
Après l'émission des Actions Nouvelles et exercice intégral de la Clause d'Extension (hors exercice de l'Option de Surallocation)	0,66%	0,59%
Après l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Supplémentaires (exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,62%	0,56%

(1) en tenant compte des Opérations décrites à la section 4.1 de la présente note d'opération.

(2) en supposant l'exercice de l'intégralité des 2 798 020 BSA 2013-03 et des 5 635 039 BCE 2013-03 émis par la Société.

A compter de la première cotation des actions sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, six (6) BSA 2013-03 ou six (6) BCE 2013-03 donneront droit à la souscription d'une action ordinaire de valeur nominale de 0,06 euro au prix de souscription de 0,06 euro suite à la décision de regroupement.

E.7 Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur Sans objet.